

Date de convocation : 6/12/2021

Le 14 décembre 2021 à 18h00

Le Comité syndical d'eau du bassin caennais s'est réuni en l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Étaient présents : Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Olivier BAYRAC, Monsieur Jean BERT, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Amand CHOQUET, Monsieur Jean-Christophe CARON, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Bernard ENAULT (délibérations 1 à 24), Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Jean-Michel GODET (délibérations 22 à 25), Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN (délibérations 18 à 24), Monsieur Alain LAJOYE, Monsieur Philippe LANDREIN (délibérations 1 à 24), Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Véronique MASSON, Monsieur Laurent MATA (délibérations 1 à 24), Monsieur Christian PAU, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Jacky ZANOVELLO.

Excusé(s) ayant donné pouvoir ou représentés : Monsieur Jean-Marie BERNARD à Madame Véronique MASSON, Monsieur Guillaume TREFOUX à Monsieur Frédéric TILLOY, Madame Isabelle NEZET à Monsieur Claude FOUCHER.

Excusés : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Patrice BOURDIN, Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Henri GIRARD, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Alain PROVOST, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Bruno SIZUN, Madame Marie THOMAS, Monsieur Jérémie DESGUEE, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur Alain TRANCHIDO.

Le comité désigne Claude BOSSARD secrétaire de séance.

---

- **Approbation du compte rendu de la séance du 16/11/2021** .

**N° CS-2021-12-1 - PRODUCTION - Avenant n°6 - Convention de délégation de service public (DSP) - Territoire de l'ex syndicat d'Argences**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production d'eau potable sur le territoire relevant de l'ex-syndicat de la région d'Argences tel qu'il figure en annexe à la présente,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut

être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N° CS-2021-12-2 - PRODUCTION - Avenant n°5 - Convention de délégation de service public (DSP) - Territoire de l'ex syndicat du Clos Morant**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production d'eau potable sur le territoire relevant de l'ex-syndicat du Clos Morant tel qu'il figure en annexe à la présente,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N° CS-2021-12-3 - DISTRIBUTION - Avenant n°10 - Convention de délégation de service public (DSP) - Territoire de l'ex syndicat de la Région de Louvigny**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°10 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service de distribution de l'eau potable sur le territoire relevant de l'ex-syndicat de la région de Louvigny tel qu'il figure en annexe à la présente,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N° CS-2021-12-4 - DISTRIBUTION - Avenant n°8 - Convention de délégation de service public (DSP) - Territoire de l'ex syndicat de Caen Ouest**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°8 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service de distribution de l'eau potable sur le territoire relevant de l'ex-syndicat de Caen Ouest tel qu'il figure en annexe à la présente,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N° CS-2021-12-5 - DISTRIBUTION - Avenant n°8 - Convention de délégation de service public (DSP) - Territoire de l'ex syndicat de la Région de May sur Orne**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°8 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service de distribution de l'eau potable sur le territoire relevant de l'ex-syndicat de la région de May-sur-Orne tel qu'il figure en annexe à la présente,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N° CS-2021-12-6 - DISTRIBUTION - Avenant n°6 - Convention de délégation de service public (DSP) - Territoire de la commune de Biéville Beuville**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service de distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Biéville-Beuville tel qu'il figure en annexe à la présente

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut

être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N° CS-2021-12-7 - DISTRIBUTION - Avenant n°8 - Convention de délégation de service public (DSP) - Territoire de l'ex syndicat de Cheux Saint Manvieu**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°8 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service de distribution de l'eau potable sur le territoire relevant de l'ex-syndicat de Cheux - Saint-Manvieu tel qu'il figure en annexe à la présente,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N° CS-2021-12-8 - DISTRIBUTION - Avenant n°9 - Convention de délégation de service public (DSP) - Territoire de l'ex Syndicat du Val d'Odon**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°9 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service de distribution de l'eau potable sur le territoire relevant de l'ex-syndicat du Val d'Odon tel qu'il figure en annexe à la présente

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N° CS-2021-12-9 - DISTRIBUTION - Avenant n°6 - Convention de délégation de service public (DSP) - Territoire de la commune de Saint Aubin d'Arquenay**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service de distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-d'Arquenay tel qu'il figure en annexe à la présente

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N° CS-2021-12-10 - DISTRIBUTION - Avenant n°4 - Convention de délégation de service public (DSP) - Territoire de la ville de Carpiquet**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service de distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Carpiquet tel qu'il figure en annexe à la présente,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N° CS-2021-12-11 - DISTRIBUTION - Avenant n°8 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service de distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°8 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service de distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe tel qu'il figure en annexe à la présente

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N° CS-2021-12-12 - DISTRIBUTION - Avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service de distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Fleury-sur-Orne**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service de distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Fleury-sur-Orne tel qu'il figure en annexe à la présente

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N° CS-2021-12-13 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION - Avenant n°8 - Convention de délégation de service public (DSP) - Territoire de l'ex Syndicat de la Source de Thaon**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°8 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire relevant de l'ex-syndicat de la source de Thaon tel qu'il figure en annexe à la présente

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N° CS-2021-12-14 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION - Avenant n°4 - Convention de délégation de service public (DSP) - Territoire de la commune de Blainville sur Orne**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Blainville-sur-Orne tel qu'il figure en annexe à la présente,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N° CS-2021-12-15 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION - Avenant n°9 - Contrat pour l'exploitation et la gestion de la production et de la distribution d'eau potable - territoire de la commune de Caen**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°9 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Caen tel qu'il figure en annexe à la présente,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N° CS-2021-12-16 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION - Avenant n°6 - Convention de délégation de service public (DSP) - Territoire de l'ex syndicat de Démouville Cuverville**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire relevant de l'ex-syndicat de Démouville - Cuverville tel qu'il figure en annexe à la présente,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut

être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N° CS-2021-12-17 - Décision modificative n°1 - Production**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la présente Décision Modificative qui consiste, sur la section investissement du budget production, dans les mouvements suivants :

Chapitre	Nature	Ligne de crédit	Montant
020	020	12 162	-14 720
13	13111	16 282	14 720
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N° CS-2021-12-18 - Décision Modificative n°2 - Distribution**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la présente Décision Modificative qui consiste :

En recettes d'investissements				En dépenses d'investissements			
Chapitre	Nature	Ligne de crédit	Montant	Chapitre	Nature	Ligne de crédit	Montant
10	1068	2272	-38,58	020	020	124	-381,12
10	1068	1248	-342,54				
<b>TOTAL</b>			<b>-381,12</b>	<b>TOTAL</b>			<b>-381,12</b>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N° CS-2021-12-19 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - PRODUCTION**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement 2021,

Pour les dépenses gérées hors AP, comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Crédits ouverts en 2021</b>	<b>Autorisation d'engager, de liquider et de mandater en 2022</b>
20-immobilisations incorporelles	398 200,00	<b>99 550,00</b>
21-immobilisations incorporelles	34 000,00	<b>8 500,00</b>
23-Immobilisations en cours	3 576 926,54	<b>894 231,64</b>
8000-PROG EAU 09/13	38 000,00	<b>9 500,00</b>
Total dépenses d'investissements hors AP	4 047 126,54	<b>1 011 781,64</b>

Pour les dépenses gérées en AP :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Crédits prévisionnels 2022</b>
8001- Renouvellement des installations	400 000
8002-forage de la Gronde	50 000
8005-Perimètre de protection prairie	800 000
8006 – Périmètre de protection Moulines	205 000
Total dépenses d'investissements AP	1 455 000

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N° CS-2021-12-20 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - DISTRIBUTION**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2022 dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement 2021, pour les dépenses, comme suit :

INVESTISSEMENT	Crédits ouverts en 2021	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater
20-immobilisations incorporelles	216 030,00	<b>54 007,50</b>
21-immobilisations incorporelles	114 150,00	<b>28 537,50</b>
23-Immobilisations en cours	12 700 540,00	<b>3 175 135,00</b>
<b>Total dépenses d'investissements</b>	<b>13 030 720,00</b>	<b>3 257 680,00</b>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N° CS-2021-12-21 - PART SYNDICALES DISTRIBUTION - TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAEN**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la part syndicale sur le territoire de la commune de Caen à 0.4838 € HT / m<sup>3</sup>.

Ce nouveau tarif sera notifié au fermier. Il est exprimé hors TVA, celle-ci étant appliquée en plus

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N° CS-2021-12-22 - TARIFS PRODUCTION À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le tarif de la contribution aux investissements à 0,108 € HT par m<sup>3</sup> facturés aux usagers en année N-2. En fonction des membres, cette contribution est un élément du prix de l'eau potable facturée aux usagers d'Eau du Bassin Caennais ou de ses membres.

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les redevances exploitation par m<sup>3</sup> livré par Eau du bassin caennais ou ses délégataires à son service distribution de l'eau potable ou à ses membres ou à ses clients pour leurs besoins propres.

Ces redevances sont des éléments du prix de l'eau potable. Elles sont établies pour chaque territoire, membre ou délégataire en fonction de chaque source d'approvisionnement en eau potable utilisée :

## **SECTEURS OU LA DISTRIBUTION A ETE TRANSFEREE A EAU DU BASSIN CAENNAIS**

### **Territoire de Bénouville :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au délégataire distributeur sur le territoire de Bénouville :

- Redevance exploitation – Importation Blainville = 0,4526 € HT par m<sup>3</sup> livré en provenance de Blainville-sur-Orne.

Le Délégué producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de Blainville-sur-Orne facture sa part délégataire et la redevance prélèvement au Délégué distributeur sur le territoire de Bénouville.

### **Territoire de Biéville-Beuville :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de Biéville-Beuville :

- Redevance exploitation – Importation Blainville = 0,4526 € HT par m<sup>3</sup> livré en provenance de Blainville-sur-Orne.

Le Délégué producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de Blainville-sur-Orne facture sa part délégataire au Délégué distributeur sur le territoire de Biéville-Beuville et la redevance prélèvement au service distribution de l'eau potable d'EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de Biéville-Beuville.

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par le Délégué producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le SAEP de la Source de Thaon au service distribution de l'eau potable d'EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de Biéville-Beuville :

- Redevance exploitation – Importation SAEP de la Source de Thaon = 0,1361 € HT par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance du SAEP de la Source de Thaon.

Le Délégué producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le SAEP de la Source de Thaon facture sa part délégataire au Délégué distributeur sur le territoire de Biéville-Beuville et la redevance prélèvement au service distribution de l'eau potable d'EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de Biéville-Beuville.

### **Territoire de Blainville-sur-Orne :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de Blainville-sur-Orne :

- Redevance exploitation – Importation Usine de l'Orne, Gronde, Sud Calvados = 0,3258 € HT + redevance prélèvement par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde ou des achats de Sud Calvados

### **Territoire de l'ancien Syndicat des eaux de Bretteville l'Orgueilleuse :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de l'ancien Syndicat des eaux de Bretteville-l'Orgueilleuse :

- Redevance exploitation – Charges communes = 0,0375 € HT par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance des importations et des productions propres
- Redevance exploitation – Importation SMAEP du Vieux Colombier = 0,4451 € HT + redevance prélèvement par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance du SMAEP du Vieux Colombier

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par le Délégué producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de Carpiquet au service distribution de l'eau potable d'EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de l'ancien Syndicat des eaux de Bretteville l'Orgueilleuse :

- Redevance exploitation – Importation commune de Carpiquet = (0,5519 € HT - part délégataire producteur sur vente en gros facturé par le Délégitaire producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur Carpiquet en € HT) par m<sup>3</sup> livré (redevance prélèvement incluse), hors exportation, en provenance de la commune de Carpiquet

Le Délégitaire producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de Carpiquet facture au service distribution de l'eau potable d'EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de l'ancien Syndicat des eaux de Bretteville l'Orgueilleuse sa part délégataire et la redevance prélèvement.

#### **Territoire de Caen :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de la Ville de Caen :

- Redevance exploitation – Charges communes = 0,0358 € HT par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance des importations et productions propres

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au Délégitaire producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur la Ville de Caen :

- Redevance exploitation – Importation Usine de l'Orne, Gronde, Sud Calvados = 0,3258 € HT + redevance prélèvement par m<sup>3</sup> livré, en provenance de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde ou des achats de Sud Calvados

#### **Territoire de Carpiquet :**

- Pas de redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production.
- Le Délégitaire producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de la Ville de Caen facture sa part délégataire et la redevance prélèvement au service distribution de l'eau potable d'EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de la commune de Carpiquet.

#### **Territoire de l'ancien Syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Cheux-Saint Manvieu :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de l'ancien SAEP de Cheux Saint Manvieu :

- Redevance exploitation – Charges communes = 0,0432 € HT par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance des importations et du forage de Cheux
- Redevance exploitation – Forage Cheux = 0,1481 € HT + redevance prélèvement par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance du forage de Cheux

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par le Délégitaire producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien Syndicat des eaux de Bretteville-l'Orgueilleuse au service distribution de l'eau potable d'EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de l'ancien SAEP de Cheux Saint Manvieu :

- Redevance exploitation – Importation ancien Syndicat des eaux de Bretteville-l'Orgueilleuse = 0,1901 € HT par m<sup>3</sup> livré en provenance du Syndicat des eaux de Bretteville-l'Orgueilleuse

Le Délégitaire producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien Syndicat des eaux de Bretteville-l'Orgueilleuse facture au service distribution de l'eau potable d'EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de l'ancien SAEP de Cheux Saint Manvieu sa part délégataire et la redevance prélèvement.

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par le Délégitaire producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien SAEP de la Région de Louvigny au service distribution de l'eau potable d'EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de l'ancien SAEP Cheux Saint Manvieu :

- Redevance exploitation – Importation ancien SAEP de la Région de Louvigny = 0,4097 € HT par m<sup>3</sup> livré en provenance du SAEP de la Région de Louvigny

Le Délégitaire producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien SAEP de la

Région de Louvigny facture au service distribution de l'eau potable d'EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de l'ancien SAEP de Cheux Saint Manvieu sa part délégataire et la redevance prélèvement.

#### **Territoire de l'ancien Syndicat d'alimentation en eau potable de Colleville-Hermanville-LION SUR MER :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de l'ancien SAEP de Colleville-Hermanville-Lion-sur-Mer :

- Redevance exploitation – Charges communes = 0,0027 € HT par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance des importations et des productions propres

#### **Territoire de Cormelles le Royal :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de Cormelles-le-Royal :

- Redevance exploitation – Importation Usine de l'Orne, Gronde, Sud Calvados = 0,3258 € HT + redevance prélèvement par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde ou des achats de Sud Calvados

#### **Territoire de l'ancien Syndicat d'eau potable de Démouville-Cuverville :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de l'ancien Syndicat d'eau potable de Démouville-Cuverville :

- Redevance exploitation – Charges communes = 0,0431 € HT par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance des importations et des productions propres

Le Délégué producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien Syndicat d'adduction d'eau de Mondeville-Colombelles-Giberville facture au Délégué producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien Syndicat d'eau potable de Démouville-Cuverville sa part délégataire et la redevance prélèvement.

#### **Territoire d'Epron :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de Epron :

- Redevance exploitation – Importation Hérouville-Saint-Clair = 0,8248 € HT + redevance prélèvement par m<sup>3</sup> livré en provenance d'Hérouville-Saint-Clair.

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par le Délégué producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien SAEP de la Région Ouest de Caen au service distribution de l'eau potable d'EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de Epron :

- Redevance exploitation – Importation ancien SAEP Région Ouest de Caen = (0,9222€ HT - part délégataire sur vente en gros facturé par le Délégué producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS du SAEP Région Ouest de Caen en € HT) par m<sup>3</sup> livré (redevance prélèvement incluse), hors exportation, en provenance du SAEP Région Ouest de Caen

Le Délégué producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien SAEP de la Région Ouest de Caen facture sa part délégataire et la redevance prélèvement au service distribution de l'eau potable d'EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de Epron.

#### **Territoire de Fleury sur Orne :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au délégataire distributeur sur le territoire de Fleury-sur-Orne :

- Redevance exploitation – Importation Usine de l'Orne, Gronde, Sud Calvados = 0,3258 € HT + redevance prélèvement par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde ou des achats de Sud Calvados

**Territoire d'Hérouville-Saint-Clair :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de Hérouville-Saint-Clair :

- Redevance exploitation – Importation Usine de l'Orne, Gronde, Sud Calvados = 0,3342 € HT + redevance prélèvement par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde ou des achats de Sud Calvados
- Redevance exploitation – Productions propres = 0,0317 € HT + redevance prélèvement par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance des productions propres
- Redevance exploitation – Charges communes = 0,3277 € HT par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance des importations et des productions propres

**Territoire de l'ancien Syndicat d'adduction d'eau potable de la région d'Ifs-Bourguébus :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par le Délégitaire producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien SAEP de May-sur-Orne au Délégitaire distributeur sur le territoire de l'ancien SAEP de la région d'Ifs Bourguébus :

- Redevance exploitation – Importation ancien SAEP May-sur-Orne = 0,0449 € HT par m<sup>3</sup> livré hors exportation, en provenance du SAEP de May sur Orne

Le Délégitaire producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien SAEP de May-sur-Orne facture sa part délégitaire et la redevance prélèvement au Délégitaire distributeur sur le territoire de l'ancien SAEP de la région d'Ifs-Bourguébus.

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au Délégitaire distributeur sur le territoire de l'ancien SAEP de la région d'Ifs-Bourguébus :

- Redevance exploitation – Importation Usine de l'Orne, Gronde, Sud Calvados = 0,3258 € HT + redevance prélèvement par m<sup>3</sup> livré, en provenance de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde ou des achats de Sud Calvados

Le Délégitaire producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien Syndicat d'adduction d'eau de Mondeville-Colombelles-Giberville facture au Délégitaire distributeur sur le territoire de l'ancien SAEP de la région d'Ifs-Bourguébus sa part délégitaire et la redevance prélèvement.

**Territoire de l'ancien Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Louvigny :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de l'ancien SAEP de la Région de Louvigny :

- Redevance exploitation – Charges communes = 0,0005 € HT par m<sup>3</sup> livré hors exportation, en provenance des importations et des productions propres

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au Délégitaire producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien SAEP de la Région de Louvigny :

- Redevance exploitation – Importation Usine de l'Orne, Gronde, Sud Calvados = 0,3258 € HT + redevance prélèvement par m<sup>3</sup> livré, en provenance de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde ou des achats de Sud Calvados

Le Délégitaire producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de Caen facture au Délégitaire producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien SAEP de la Région de Louvigny sa part délégitaire et la redevance prélèvement.

**Territoire de l'ancien Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de May-sur-Orne :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au Délégitaire distributeur sur le territoire de l'ancien SAEP de May-sur-Orne :

- Redevance exploitation – Importation Usine de l'Orne, Gronde, Sud Calvados = 0,3258 € HT + redevance prélèvement par m<sup>3</sup> livré, en provenance de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde ou des achats de Sud Calvados

#### **Territoire de l'ancien Syndicat d'adduction d'eau de Mondeville-COLOMBELLES-GIBERVILLE :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au Délégué distributeur sur le territoire de l'ancien SAEP de Mondeville-Colombelles-Giberville :

- Redevance exploitation – Importation Usine de l'Orne, Gronde, Sud Calvados = 0,3258 € HT + redevance prélèvement par m<sup>3</sup> livré, en provenance de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde ou des achats de Sud Calvados

#### **Territoire de Ouistreham :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de Ouistreham :

- Redevance exploitation – Charges communes = 0,0032 € HT par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, provenant des importations et productions propres

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au Délégué distributeur sur le territoire de Ouistreham :

- Redevance exploitation – Importation en provenance de Sud Calvados, de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde et de Ouistreham = 0,3372 € HT + redevance prélèvement par m<sup>3</sup> livré hors exportation, en provenance de Sud Calvados, de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde et de Ouistreham

#### **Territoire de l'ancien SIAEP de la Région d'Evrecy :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de l'ancien SIAEP de la Région d'Evrecy :

- Redevance exploitation – Charges communes = 0,0286 € HT par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, provenant des importations et productions propres
- Redevance exploitation – productions propres = 0,0853 € HT par m<sup>3</sup> produit, hors exportation, provenant des productions propres

- Redevance exploitation – Importation SIVOM de la Vallée d'Hamars = 0,4628 € HT par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance du SAEP de la Vallée d'Hamars. Ce tarif intègre la redevance prélèvement.

- Redevance Eau du Bassin Caennais production facturée par le Délégué producteur de Eau du Bassin Caennais sur le territoire de l'ancien SAEP de la Région de Louvigny au service distribution de l'eau potable au titre du territoire de l'ancien SIAEP de la Région d'Evrecy :

- Redevance exploitation – Importation ancien SAEP de la Région de Louvigny = 0,4097 € HT par m<sup>3</sup> livré en provenance de l'ancien SAEP de la Région de Louvigny

Le Délégué producteur d'Eau du Bassin Caennais sur le territoire de l'ancien SAEP de la Région de Louvigny facture sa part déléguée et la redevance prélèvement au service distribution de l'eau potable d'Eau du Bassin Caennais au titre de l'ancien Syndicat de la Région d'Evrecy.

#### **Territoire de l'ancien Syndicat d'adduction d'eau de la région Ouest de Caen :**

- Pas de redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production.
- Le Délégué producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de Caen facture au Délégué distributeur sur le territoire de l'ancien Syndicat d'adduction d'eau de la Région Ouest de Caen sa part déléguée et la redevance prélèvement.

#### **Territoire de Saint Aubin d'Arquenay :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par le Délégué producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le SAEP de la Source de Thaon au service distribution de l'eau potable

d'EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de Saint-Aubin-d'Arquenay :

- Redevance exploitation – Importation SAEP de la Source de Thaon = 0,2383 € HT par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance du SAEP de la Source de Thaon.

Le Délégué producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le SAEP de la Source de Thaon facture sa part délégataire et la redevance prélèvement au service distribution de l'eau potable d'EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de Saint-Aubin d'Arquenay.

#### **Territoire de Saint Germain la Blanche Herbe**

- Pas de redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production.
- Le Délégué producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de Caen facture au Délégué distributeur sur le territoire de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe sa part délégataire et la redevance prélèvement.

#### **Territoire de l'ancien Syndicat d'adduction d'eau potable de Sannerville-Touffreville :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de l'ancien SAEP de Sannerville-Touffreville :

- Redevance exploitation – Productions propres = 0,1226 € HT + redevance prélèvement par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance des productions propres

#### **Territoire de l'ancien Syndicat d'alimentation en eau potable de la Source de Thaon :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de l'ancien SAEP de la Source de Thaon :

- Redevance exploitation – Charges communes = 0,0026 € HT par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance des importations ou des productions propres
- Redevance exploitation – Importations Forages de la Mue = 0,3787 € HT par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance des importations provenant des forages de la Mue

#### **Territoire de l'ancien SAEP VAL D'ODON :**

- Pas de redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production

#### **Territoire des communes de LAIZE CLINCHAMPS ET DU CASTELET (territoire historique de la commune de Saint Aignan de Cramésnil) :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au délégataire distributeur de l'ex syndicat de May sur Orne :
- Redevance exploitation = 0,2480 € HT par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance des importations
- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution :
- Redevance exploitation = 0,1924 € HT par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance des importations

#### **SECTEURS OU LA DISTRIBUTION N'A PAS ETE TRANSFEREE A EAU DU BASSIN CAENNAIS**

#### **Syndicat d'alimentation en eau potable de Bernières-Langrune-Saint Aubin :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au SAEP de Bernières-Langrune-Saint Aubin :

- Redevance exploitation – Productions propres = 0,0168 € HT par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance des productions propres

#### **Syndicat d'eau potable du Clos Morant / Argences:**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au SEP du Clos Morant / Argences :

- Redevance exploitation – Charges communes = 0,0882 € HT par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance des importations et des productions propres
- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au Délégitaire producteur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le SEP du Clos Morant / Argences :
  - Redevance exploitation – Importation du SAEP de Sannerville-Touffreville =
    - 280.86 € HT par ouverture de vanne,
    - 1,15 € HT + redevance prélèvement par m<sup>3</sup> livré au-delà de 100 m<sup>3</sup>.

#### **Courseulles-sur-Mer :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à la Commune de Courseulles-sur-Mer :
  - Redevance exploitation – Charges communes = 0,0226 € HT par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance des importations et des productions propres
  - Redevance exploitation – Importation SMAEP du Vieux Colombier :
    - 1 807.11 € HT par semestre,
    - 0,4167 € HT + redevance prélèvement par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance du SMAEP du Vieux Colombier,
    - 56.18 € HT par jour d'application du régime spécial d'importation d'eau moins nitratée en provenance du SMAEP du Vieux Colombier.

#### **Syndicat d'alimentation en eau potable de Douvres la Délivrante–Cresserons–Plumetot :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au délégataire distributeur du SAEP de Douvres la Délivrante-Cresserons-Plumetot-Luc :
  - Redevance exploitation – Importation des forages de Luc sur mer, Douvres la Délivrante et de Langrune sur mer = 0,2181 € HT + redevance prélèvement par m<sup>3</sup> livré, hors exportation

#### **Syndicat d'alimentation en eau potable de Troarn-Saint Pair :**

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au délégataire distributeur du Syndicat d'Alimentation en eau potable Troarn Saint Pair :
  - Redevance exploitation – Forages Janville = 0,1961 € HT + redevance prélèvement par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance des forages de Janville

### **APPROVISIONNEMENT EN SECOURS EN PROVENANCE DE L'USINE DE L'ORNE, DES FORAGES DE LA GRONDE, DES ACHATS DE SUD CALVADOS OU DES AUTRES FORAGES EXPLOITES EN REGIE PAR EAU DU BASSIN CAENNAIS**

Pour toutes les ventes d'eau par EAU DU BASSIN CAENNAIS à ses membres en provenance de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde, des achats de Sud Calvados ou des autres forages exploités en régie par EAU DU BASSIN CAENNAIS, non prévues dans la liste ci-dessus, la redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS facturée est la suivante :

- Redevance exploitation – Importation Usine de l'Orne, Gronde, Sud Calvados, forages exploités en régie par EAU DU BASSIN CAENNAIS = 0,3258 € HT + redevance prélèvement par m<sup>3</sup> livré, hors exportation, en provenance de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde, des achats de Sud Calvados ou des forages exploités en régie par EAU DU BASSIN CAENNAIS

#### **DÉCIDE** que :

- Les volumes livrés à chaque membre sont établis par EAU DU BASSIN CAENNAIS à partir des compteurs installés à chaque point de livraison. Lorsqu'EAU DU BASSIN CAENNAIS ne dispose pas de compteur au point de livraison, les volumes livrés sont estimés par EAU DU BASSIN CAENNAIS à partir de toutes les données existantes et notamment les volumes produits. Chaque membre a connaissance de la méthode utilisée par EAU DU BASSIN CAENNAIS pour estimer les m<sup>3</sup> livrés au point de livraison,
- Les volumes d'eau livrés par EAU DU BASSIN CAENNAIS à un membre, mais destinés à être

transportés par le réseau de distribution du membre pour être livrés à un autre membre ou à un client extérieur d'EAU DU BASSIN CAENNAIS sont estimés par EAU DU BASSIN CAENNAIS à partir des m<sup>3</sup> livrés chez le membre ou client d'EAU DU BASSIN CAENNAIS au cours de la même période, augmentés des pertes constatées l'année précédente sur le réseau de distribution utilisé pour le transfert,

- Les redevances exploitation sont facturées trimestriellement par EAU DU BASSIN CAENNAIS à ses membres et délégataires,
- La redevance prélèvement payée par EAU DU BASSIN CAENNAIS est facturée trimestriellement aux membres et délégataires concernés et en fonction des sources d'approvisionnement utilisées pour la production de l'eau potable livrée au membre au prix de 0.0873 € HT par m<sup>3</sup> livré,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N° CS-2021-12-23 - Débat d'orientation budgétaire 2022 - Production**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N° CS-2021-12-24 - Débat d'orientation budgétaire 2022 - Distribution**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette

procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N° CS-2021-12-25 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION - Rapport 2020 - Prix et qualité du service public de l'eau potable (RPQS)**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable portant sur l'exercice 2020 tel qu'il figure en annexe à la présente.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Unanimité**

Les délibérations sont consultables, sur demande, auprès de la direction du cycle de l'eau, pendant les horaires d'ouverture.

*(Diffusion aux Collectivités membres d'Eau du bassin caennais)*

Affiché le 20/12/2021

**Le Président**

**Nicolas JOYAU**

